

Mesures d'urgence pour lutter contre la propagation du Covid-19

La Suisse et le Canton de Neuchâtel font face à une situation sanitaire exceptionnelle. Il est désormais impératif de renforcer les mesures permettant d'endiguer au plus vite la propagation du coronavirus Covid-19 et de protéger en particulier les plus vulnérables. Dans ce but, le gouvernement neuchâtelois a pris un arrêté d'urgence afin d'instaurer avec effet immédiat et jusqu'à nouvel ordre, la fermeture de tous les commerces, à l'exception des commerces d'alimentation, de produits de nécessité, des marchés de fruits et légumes, des pharmacies, des banques, des kiosques et des stations-service.

La propagation du virus Covid-19 est très rapide en Suisse. Le pays fait face à un doublement des cas environ tous les 2 jours. Le nombre de personnes nécessitant des soins va drastiquement augmenter ces prochains jours. À cette vitesse, le système de santé va être saturé très rapidement et les professionnels de la santé vont s'épuiser. Même si des capacités supplémentaires de prise en charge pourront être créées, la surcharge du système risque de mettre à mal la prise en charge des malades, qu'ils soient atteints du virus ou qu'ils aient besoin d'autres soins (infarctus, AVC, accidents de la route, cancer, etc.).

Afin de lisser le pic de l'épidémie, le Conseil fédéral et le Conseil d'Etat ont annoncé des mesures urgentes en date du 13 mars 2020. Ces mesures se fondent sur les législations fédérale et cantonale édictées aux fins de protéger la santé publique, en particulier la loi fédérale sur les épidémies et la loi cantonale sur la protection de la population.

Le Conseil d'État ordonne les dispositions d'applications suivantes, avec effet immédiat.

Dès 24.00 ce soir, tous les commerces seront fermés, à l'exception des commerces alimentaires, des marchés de fruits et légumes, des pharmacies, des commerces d'alimentation pour les animaux, des kiosques, des stations-services et des banques. Hormis les restaurants, qui pourront demeurer ouvert jusqu'à lundi 14.00, tous les établissements publics sont fermés dès minuit, de même que tous les établissements de divertissement et de loisirs. Les denrées alimentaires et les biens de première nécessité resteront disponibles.

Les manifestations publiques ou privées de tout type sont interdites avec effet immédiat, à l'exception des réunions indispensables regroupant au maximum 20 personnes. Les mesures d'hygiène et de distance entre les personnes doivent en tous les cas être respectées strictement.

De façon générale, tous les guichets de l'administration cantonale sont en principe fermés dès lundi. Des exceptions peuvent être autorisées par les chef-fe-s de départements, afin de garantir les prestations essentielles et les services impératifs à la population. Les

contacts par télécommunication (téléphone, courrier électronique, etc.) ou par courrier doivent être la règle, les services peuvent prévoir de recevoir sur rendez-vous les usagères et usagers en cas de nécessité avérée. Les communes seront invitées à faire de même dans les prochains jours.

Ralentir la propagation du virus est notre seule chance de pouvoir faire face à cette épidémie et préserver un système de santé capable de répondre aux besoins de soins de chacune et chacun. Ralentir la progression du virus, c'est maintenant! Et c'est la responsabilité de toutes et tous. Pour cela il est indispensable de respecter strictement les consignes émises par la Confédération et les cantons.

Parallèlement à ces mesures, le renforcement du système santé se poursuit en collaboration avec tous les acteurs.

Le Conseil d'Etat facilitera et organisera les offres d'appuis volontaires aussi bien dans le système de la santé que dans la vie de tous les jours.

Cellule communication ORCCAN
Communication.orccan@ne.ch

Neuchâtel, le 15 mars 2020